**CONVENTION DE STAGE OBLIGATOIRE DE PFE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

**L’Institut National Agronomique de Tunisie**, ci-après dénommé « INAT »**,** sise à 43 av. Charles Nicolle, 1082 Tunis-Mahrajène, représenté par Mr (Mme)…………………………….……………………………….…, en qualité de Directeur (rice) des stages ; e-mail : …………………………………………………...…………….

Et **l’organisme d’accueil :**……………………………..…………………………………………………………., ci-après dénommé,……………………………………………………………………………………….………… Représenté par Mr (Mme)……………...……………………….en qualité de …………………………………….

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d’accueil en stage de projet de fin d’études (PFE) de l’étudiant(e) ………………………………..…………………………… inscrit à l’INAT en **3ème année cycle ingénieur**, **spécialité**: …………………………………………..…….. et titulaire d’une carte d’identité ou un passeport n°…………………………..……délivré (e) le …………………..………… à Tunis.

**Article 2 : Les objectifs du stage**

Le stage obligatoire de PFE a un aspect pédagogique et rentre dans le cadre de la formation pour une meilleure insertion professionnelle de l’étudiant. Il permet à l’étudiant d’utiliser ses acquis de formation ainsi que les connaissances, qualifications et compétences complémentaires qui lui facilitent le passage du monde universitaire au monde du travail.

**Article 3 : Le contenu et le programme du stage**

Le programme du stage est établi par l’encadrant au sein de l’organisme d’accueil **Mr**………………………………….....en accord avec l’encadrant pédagogique ………………………………. Durant son stage, l’étudiant sera associé aux activités de l’organisme d’accueil concourant directement à la réalisation de son PFE.

* **Sujet du PFE**

…………………………………….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Les coordonnées des deux encadrants sont enregistrées dans ce qui suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Encadrant scientifique** | **Encadrant profession** |
| Nom et Prénom:…………………….……………….E-mail : ……………………………………………..Tél : ………………………...………………………. | Nom et Prénom: ….…………………………...…….E-mail : ……………………………….…………….Tél : ………………………………………………… |

**Article 4 : Organisation et durée du stage**

* **Durée de l’accueil**

La durée du stage de PFE doit correspondre à celle prévue dans le cadre du cursus de formation à l’INAT, soit **un minimum de 16 semaines effectives**.

Le stage obligatoire de PFE au sein de l’organisme d’accueil est fixé après un commun accord entre les parties contractantes, durant la période allant du : ………………………..…au …………………………..

Dans le cas où le stage se déroule l’étranger, l’étudiant doit finaliser les formalités du visa, d’assurance et de séjour en …………………………………..……………

* **En cas de modification des dates prévues :** Toute modification des dates donnera lieu à un avenant à la présente convention. Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.
* **En cas de manquement grave**, l’organisme d’accueil en concertation avec l’encadrant scientifique, se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu la direction de stages de l’INAT.

**Article 5 : Modalités de l’accueil en stage obligatoire de PFE**

Pendant la période stipulée à l’article 4, les encadrants et l’étudiant assureront les rôles suivants :

* **Rôle de l’encadrant profession**

- Etablir un programme d’activités en commun accord avec l’encadrant scientifique

- Veiller à diriger le stagiaire dans ses activités prévues dans le programme de stage

- Participer à la correction du document final

- Participer au jury de soutenance du stage obligatoire de PFE

- Informer la direction des stages de l’INAT de toute absence non justifiée ou difficultés, en cas de nécessité.

- Délivrer une attestation de stage, dans un délai ne dépassant pas un mois après la fin du stage

* **Rôle de l’encadrant scientifique**

- Veiller à faire respecter les procédures de déroulement de PFE exigées pour l’obtention du diplôme d’ingénieur de l’INAT (voir le document guide du PFE)

- Rappeler à l’étudiant la nécessité de respecter les clauses de confidentialités

- Assurer le bon déroulement du stage *via* des contacts réguliers avec l’encadrant profession

* **Rôle de l’étudiant**

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées

- Respecter les clauses de la présente convention ainsi que le règlement intérieur de l’organisme d’accueil.

- Informer ses encadrants des difficultés rencontrées

- Rédiger un mémoire de fin d’études et soutenir à l’INAT devant un jury validé par le département. Une copie du mémoire de PFE est remise à l’organisme d’accueil.

- Respecter les exigences de confidentialité fixées par l’entreprise.

**Article 6 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. L’étudiant stagiaire prend l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l’objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l’Organisme d’accueil et de son encadrant scientifique, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. L’étudiant stagiaire s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l’Organisme, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport doivent obligatoirement être archivées à la bibliothèque de l’Établissement durant une période fixée après accord des parties signataires. L’Organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n’utiliser ni divulguer les informations du rapport.

**Article 6 : Propriété Intellectuelle**

Dans le cas où le travail du stagiaire aboutit à des résultats qui peuvent être protégés par les droits d’auteurs et de propriété industrielle (entre autres les logiciels, les brevets, les obtentions…), aucune des parties signataires de la présente convention ne peut l’utiliser sans consentement de tous les intervenants.

**Article 7 : Couverture sociale en Tunisie**

La responsabilité de l’organisme d’accueil est dégagée vis-à-vis d’éventuels accidents survenus au stagiaire qui est assuré(e) **à la Mutuelle des Assurances Scolaires et Universitaires A SUP code 26, 38 Av. de Paris 1000 Tunis, durant la période de son stage et il est tenu de respecter les consignes de l’organisme d’accueil.**

Les responsables de l’organisme d’accueil s’engagent à informer le plus rapidement possible (dans les 24h) les responsables de l’INAT de tout accident durant le stage ainsi que les maladies professionnelles probables.

Réf : F-91

Version: 00

Date: 23/01/2020

 Page : 4/4

**Article 8 : Couverture sociale à l’international**

En cas de stage à l’étranger, le stagiaire s’occupera de la prise en charge de la sécurité sociale par ses propres moyens ou le cas échéant par l’organisme d’accueil et contractera une assurance internationale auprès d’une agence …………………………………………………………………….... L’INAT ne s’engage pas à couvrir les frais d’assurance, de séjour et de transport de l’élève stagiaire.

**Article 9 : Rémunération et hébergement (Dans le cas d’un stage rémunéré et l’organisme d’accueil prend en charge le stagiaire)**

A l’issue du stage, l’élève stagiaire percevra une rémunération ……………………………….

**Article 10 :**

La présente convention est établie en quatre exemplaires destinés aux signataires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Elève stagiaire** | **Directeur de l’Organisme d’accueil** | **Directeur de Département** | **Directeur des stages de l’INAT** |
| **Encadrant Profession** | **Encadrant scientifique** |